

SARL COSNE FITNESS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000.00 €
Siège social : 20 rue Maréchal Leclerc
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
818 969 453 RCS NEVERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU
01 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier décembre, à dix heures,

Les associés de la SARL COSNE FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 8000.00 euros divisés en 800 parts de 10.00 euros chacune, dont le siège social est à COSNE COURS SUR LOIRE (58200), 20 rue du Maréchal Leclerc, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Sébastien MASSAFERRO, gérant associé,
Propriétaire de cinq cent vingt parts.....400
parts
Numérotées de 1 à 400 inclus ;

Monsieur Jean-Baptiste HERMANN, associé,
Propriétaire de 280 parts.....280
parts
Numérotées de 481 à 760 inclus ;

Monsieur Patrick MASSAFERRO, associé,
Propriétaire de 120 parts.....120
parts
Numérotées de 401 à 481 inclus, et de 761 à 800 inclus ;

Soit un total de 800 parts
sur les huit cents (800) parts composant le capital social.

Monsieur Sébastien MASSAFERRO préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,

JBSH En SN

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération brute allouée à la gérance,
- Augmentation de la rémunération allouée à la gérance
- Rémunération des comptes courants d'associés
- Approbation du projet de fusion de la SARL COSNE FITNESS
- Ratification de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JBU

pn

872

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024, s'élevant à 24 995 euros, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise au droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Sébastien MASSAFERRO, gérant, pour un montant de 24 000 euros bruts, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, propose d'augmenter la rémunération brute allouée à la gérance, de 2000 euros à 2200 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, propose de rémunérer les comptes courants d'associés au taux de 4%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JRL Pn 87

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale propose de procéder à une fusion avec la SARL Les 3 TOUCANS, dont M. MASSAFERRO Sébastien et M. HERMANN sont déjà associés, au cours de l'exercice 2024 / 2025. La SARL COSNE FITNESS absorberait cette dernière, et récupérerait le passif et l'actif de la société, dont les documents comptables ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Le président informe que suite au dernier exercice, les capitaux propres de la SARL ont été reconstitués, et demande l'approbation de l'assemblée pour entamer la démarche auprès du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance également gérant de la société et les associés.

Le président de séance :

Monsieur Sébastien MASSAFERRO



Les associés :

Monsieur Jean-Baptiste HERMANN



Monsieur Patrick MASSAFERRO

